

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de VALENCE d'AGEN (Tarn-et-Garonne)**

**Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument aux morts de VALENCE d'AGEN (Tarn-et-Garonne) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Paul Ducuing, inaugurée en 1921,

ARRÊTE

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de VALENCE d'AGEN (Tarn-et-Garonne), en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la place Jean-Baptiste Chaumeil section AK (parcelle non cadastrée) et appartenant à la COMMUNE de VALENCE d'AGEN, identifiée sous le n° SIREN 218 201 861, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le



Pascal MAILHOS

